



BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2020

PREAMBULE

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2312.1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibre du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans l'avenir.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

CONTEXTE

I – CONTEXTE NATIONAL

Alors que toutes les trajectoires prévisionnelles économiques et financières internationales ont été totalement bouleversées par la pandémie qui sévit depuis fin 2019 et plus spécifiquement depuis début 2020 en Europe, le projet de loi de finances 2021 cherche à concrétiser la priorité du Gouvernement en faveur de la protection des Français.e.s et de la relance de l'activité économique et de l'emploi, dans un contexte financier très fragilisé : au niveau mondial, le FMI envisage une contraction de l'économie de 4,4% en 2020. Pour la France, les dernières estimations font apparaître un recul du PIB de 10% en 2020, qui pourrait être aggravé par le confinement actuel, avec une nouvelle baisse de 0,4 point.

Après la mise en œuvre des mesures d'urgence (pour un total de 470 milliards d'euros) en 2020 pour atténuer l'impact de la crise sur les ménages, les entreprises et l'emploi, le plan « France relance » annoncé le 3 septembre prévoit une enveloppe de 100 milliards d'euros pour accélérer et amplifier la reprise de l'activité et minimiser les effets de long terme de la crise, tout en renforçant la résilience de l'appareil productif et des services publics, en accélérant la transition numérique et environnementale, et en renforçant la solidarité envers les jeunes et les plus précaires. Ce plan se déclinerait en 2 tranches : 65 milliards en 2020 et 36 milliards en 2021. Il serait financé à 40% par l'Union européenne, dans le cadre de son plan de relance de 650 milliards. L'impact de ces mesures, intégré dans les perspectives de croissance 2021 de l'Etat, serait de l'ordre de 1 point de PIB. Il serait poursuivi en 2022 et 2023.

Aujourd'hui, les prévisions de perte d'emploi dus à cette crise fixent à 920 000 le nombre de pertes, avec une perspective de création nette de 435 000 en 2021.

Du fait de ces mesures de soutien, et d'une croissance de la production fortement affaiblie par rapport aux tendances antérieures, le déficit budgétaire 2020 et 2021 devrait aggraver la dette publique de 20 points de PIB, soit un total de 120%. En fonction de l'évolution de la crise, cette dégradation des finances publiques pourrait se stabiliser en 2023, avec un retour du déficit primaire à l'équilibre, condition indispensable pour ne pas obérer la croissance française et maintenir la stabilité de l'euro.

Hors plan de relance, le projet de loi de finances 2021 poursuit les priorités données depuis le début du quinquennat pour réinvestir dans la recherche et dans l'éducation, pour réarmer le régalien et pour transformer les politiques publiques et en accroître l'efficacité, avec une attention portée à la maîtrise de l'emploi public - stable en 2021 -.

Une situation nationale qui trouve une déclinaison au niveau local accentuée dans les villes de banlieue

Malgré la suspension du « contrat Cahors » qui ne contraint plus la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à un plafond contractualisé (+1,35% pour Trélazé), et compte tenu de la situation économique et financière globale, la situation financière des collectivités reste contrainte, du fait de la stabilité depuis plusieurs années des dotations de l'Etat et parce que la crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires et des baisses de recettes liées à l'activité.

Les villes de banlieue sont particulièrement impactées, du fait de charges récurrentes supérieures aux autres communes :

- nombre d'élèves scolarisés très nettement supérieur à ceux des autres communes de même strate (pour Trélazé, entre 40 et 70 % de plus que les communes de même strate du Département)
- impact des dédoublements des classes en élémentaire, mesure pédagogiquement pertinente mais qui entraîne des surcoûts liés aux bâtiments, à l'équipements des classes, en matière de ressource humaine... d'autant plus élevés dans les communes à forte population jeune
- investissement accru sur les actions de soutien scolaire,
- subventionnement fondamental du tissu associatif qui œuvre dans les quartiers populaires comme modérateurs et lieu de socialisation (associations sportives, culturelles, caritatives...)
- tarifs municipaux faibles pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, pour faciliter l'accès des familles les plus en difficulté
- perte de ressources fiscales dues à l'exonération de l'Etat sur la taxe foncière des logements sociaux (compensée à hauteur de 40% seulement)

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires et ces moindres recettes, les marges de manœuvre et d'autonomie financière des collectivités continuent à s'amoinrir, avec la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation : après avoir bénéficié d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018, 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paient plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette mesure, au demeurant pertinente pour le pouvoir d'achat des ménages, a privé les collectivités d'un des rares leviers financiers à leur disposition. Seule reste la taxe foncière, par l'évolution du taux local ou, par le développement des bases fiscales (urbanisation), tel que cela a été impulsé à Trélazé. Ce développement nécessite toutefois une équité de traitement des territoires mise à mal par la loi Pinel, qui exclut des zones d'aide à l'investissement local des territoires comme celui de Trélazé.

II – CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La crise sanitaire a généré, pour Angers Loire Métropole, une charge nette d'environ 17 millions d'euros sur 2020 : soit par des pertes de recettes (transport urbain...), soit par le déploiement de mesures d'urgence pour lutter contre la pandémie.

La communauté urbaine aborde toutefois le nouveau mandat 2020-2026 en gardant le cap des grands chantiers en cours (tramway, renouvellement urbain des quartiers de Monplaisir et de Belle Beille, territoire intelligent), et en en initiant de nouveaux, tels que celui d'accompagnement de la transition écologique.

Le projet de transformation en métropole est envisagé, en fonction des évolutions législatives nécessaires, pour une concrétisation après 2022. A cette date, la communauté urbaine aura réellement pris en charge l'exercice de la compétence Voirie, jusqu'alors déléguée aux communes par le biais de conventions de gestion. Tout comme l'année 2020, l'année 2021 sera consacrée en partie à l'organisation de ce transfert d'exercice, d'un point de vue organisationnel comme financier.

III – CONTEXTE LOCAL ET STRATEGIE FINANCIERE DE LA VILLE

Le vote du compte administratif 2019, lors de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020, a permis d'évaluer les résultats de la stratégie financière adoptée et mise en œuvre sur le mandat 2014-2020 :

- l'urbanisation dynamique a permis d'augmenter les bases fiscales et, en conséquence, d'augmenter de +18,7% les recettes liées aux impôts locaux sur le mandat (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation principalement) ;
- ce développement des bases, couplé à une attention quotidienne sur les dépenses de fonctionnement, dont les frais de personnel, a permis d'aller au-delà de l'engagement de stabilité des taux d'imposition locale, puisque le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été diminué de 29,68% à 28,40% ;
- l'investissement a été maintenu à un niveau élevé sur la durée du mandat 2014-2020, pour un total de près de 19 millions d'euros à fin 2019 ;
- le maintien d'un niveau de capacité d'autofinancement (CAF) élevé et une politique de recours d'opportunité aux subventions extérieures ont assuré le financement de ces investissements, sans recours à l'emprunt ;
- de ces différents éléments (recettes fiscales dynamiques, dépenses de fonctionnement maîtrisées, absence d'emprunts nouveaux) a résulté un ratio d'endettement divisé par 2 en 6 ans (de 11,5 à 5,3).

Cette gestion saine et dynamique des finances de la Ville a permis d'accroître l'offre de service et d'entamer la consolidation de l'organisation interne tout en respectant les engagements vis-à-vis de l'Etat dans le cadre du contrat de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement, dit « contrat Cahors ».

Grâce à cette bonne gestion antérieure, la Ville de Trélazé a pu sereinement fait face financièrement à la crise sanitaire du covid19, malgré les surcoûts engendrés et estimés à ce jour à plus de 428 000 €.

A la date de rédaction du présent rapport, la crise est cependant loin d'être terminée. Ses conséquences sociales et économiques, sur les particuliers comme sur les entreprises, auront inévitablement des répercussions sur les finances de la Collectivité, notamment en termes de recettes en moins et de dépenses sociales en plus. Le nouveau confinement en cours depuis fin octobre 2020 aura par ailleurs des conséquences sur les prévisions d'atterrissage budgétaires 2020 qui n'auront pas pu être prises en compte au moment de l'établissement des projections évoquées dans ce rapport.

Alors qu'elle doit déjà tenir compte, dans ses projections budgétaires, de l'évolution du cadre intercommunal et de ses fluctuations (hypothèse du passage au statut de Métropole d'Angers Loire Métropole à l'horizon 2022, transfert de l'exercice effectif de la compétence « voirie » reportée d'un an, interrogations sur la création d'un Centre intercommunal d'action sociale et sur ses contours, ...) et du contexte financier qui s'impose aux collectivités (suppression de la taxe d'habitation, interrogations sur les impôts de production et impacts sur les collectivités,...), la Ville de Trélazé doit, pour ses projections 2021, à la fois continuer à répondre aux enjeux de la crise sanitaire actuelle, puis sociale et économique qui s'annonce, tout en impulsant la mise en œuvre des nouveaux engagements prévus dans le projet politique du mandat 2020-2026.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

Sauf indication contraire, les chiffres présentés dans les tableaux sont en k€.

Par le biais de ses outils de prospective et de suivi budgétaires (tableau de perspectives financières 2019-2024¹, Plan pluriannuel d'investissement², tableaux de suivi des emprunts³, etc.), la Ville de Trélazé effectue une analyse de sa situation financière, budgétaire et organisationnelle des années passées dans l'objectif, notamment, de définir des préconisations.

La spécificité de l'année 2020, due à l'impact soudain et durable de la crise sanitaire sur l'activité et donc les finances de la Ville, nécessite un traitement à part des résultats prévisionnels de l'année en cours dans les arbitrages pour les années suivantes. De même, il convient d'aborder l'année 2021 en envisageant un déroulement « normal » de l'activité des services, tout en laissant les marges de manœuvres financière suffisantes pour assurer une réaction adaptée si la crise sanitaire venait à perdurer, et pour répondre aux nouveaux besoins que la crise économique et sociale à venir engendrera.

Nonobstant la réserve ci-dessus, l'analyse rétrospective révèle les principaux aspects suivants.

1) Les recettes de fonctionnement

De 2015 à 2019, les recettes de fonctionnement de la ville de Trélazé ont progressé de 7,0 %. Cette dynamique positive forte est stoppée en 2020 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Recettes de fonctionnement	16 460	16 820	16 872	17 192	17 608	17 132

Ces ressources sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes, qui constituaient, en 2019, 56,5% des recettes totales de fonctionnement, et en constitueraient 57,7% en 2020. Non affectées par la crise, la progression des recettes de taxes foncières et d'habitation de la Ville se poursuit, puisque leurs produits ont progressé de 11,1% depuis 2015 et devraient constituer, en 2020⁴, comme en 2019, plus de 40% des recettes globales de fonctionnement.

Le taux communal de la taxe foncière, déjà réduit en 2019 de 29.68 à 28.98% soit une baisse de 2.4 %, a fait l'objet d'une nouvelle diminution en 2020, passant de 28,98% à 28,40%, soit une nouvelle baisse de 2%. L'augmentation des bases fiscales (dont nous sommes, au moment

¹ Cf. document « perspectives financières 2019-2024 » joint au présent rapport.

² Cf. document « plan pluriannuel d'investissement » joint au présent rapport.

³ Cf. documents « emprunts » joints au présent rapport

⁴ notifications fiscales pour l'année 2020 non reçues à la date de rédaction du présent rapport.

de la rédaction du présent rapport, dans l'attente du chiffrage réel pour 2020), continue à constituer le socle principal de la croissance des ressources fiscales, et valide la politique de développement de la Ville via son urbanisation.

Il convient de noter que les ressources fiscales en €/hab sont toujours structurellement très en deçà des moyennes de la strate régionale (569€/hab contre 726/hab pour la moyenne régionale).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Recettes fiscales	9 525	9 339	9 323	9 614	9 953	9 863
Dont 3 taxes	6 432	6 447	6 639	6 778	7 030	7 110

La part des dotations d'Etat (dotation forfaitaire et DSU), qui représente en moyenne entre 22,5 et 23,5% des recettes de financement de la collectivité, croît légèrement en 2020 (23,6%), du fait de la moindre progression des recettes totales de fonctionnement. La dépendance structurelle de la Ville de Trélazé à ces dotations se confirme donc, malgré l'évolution des produits fiscaux.

EVOLUTION DE LA DGF (hors DNP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (notification)
Total Dotation forfaitaire et D.S.U.	3 859	3 801	3 797	3 907	3 977	4 048
dont Dotation forfaitaire	2 277	1 991	1 872	1 910	1 919	1 926
dont D.S.U.	1 582	1 810	1 925	1 997	2 058	2 122

Les recettes spécifiques versées par Angers Loire Métropole à la Ville de Trélazé (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) s'élèvent à 1 298 k€ en 2020 et représentent 7,5% des recettes de fonctionnement. Ces reversements de fiscalité évoluent faiblement au cours des dernières années. Les projets en cours de concrétisation de délégation de l'exercice de la compétence « voirie » à l'échelon communautaire devraient, dans les prochaines années, amener des modifications peut-être substantielles sur certaines de ces dotations intercommunales, notamment l'attribution de compensation. Des échanges sont de plus en cours pour modifier les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire.

En 2020, les prévisions des produits des domaines (restauration municipale, redevances culturelles et sportives, remboursement d'assurances, revenu des immeubles, etc.) sont en forte chute : - 21% par rapport à 2019, et -13% par rapport au BP 2020, avec un montant global des produits des domaines proche de 2 700 k€ alors qu'il avoisinait à minima les 2 900 k€ les années précédentes.

La baisse de certains produits des domaines était prévue à titre conjoncturel : c'est le cas par exemple des redevances sportives, du fait de la fermeture de la piscine municipale pour cause de rénovation. La plupart des baisses observées en 2020 sont toutefois directement liées à la crise sanitaire, parce que les services n'ont pas pu être assurés. C'est particulièrement le cas pour la restauration scolaire, principal produit des domaines de la Ville, dont le résultat

prévisionnel pour 2020 est d'a minima une baisse de près de 19% par rapport au produit inscrit au BP 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Produits des domaines	2 904	2 897	2 928	2 891	2 965	2 344

2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées par la gestion de la crise, certaines dépenses prévues n'ayant pas pu se réaliser (ex : projets divers liés au jumelage, participation au financement du Festival estival à hauteur de ce qui était prévu, moindres sujétions particulières pour l'utilisation de la mini-ARENA par les écoles et les clubs sportifs, moindre recours à des prestataires extérieurs pour des entretiens divers, moindre consommation de fluides...); au contraire, d'autres non prévues dans le BP ont dû être ajoutées en cours d'année (achat de masques pour les agents et la population, organisation de la manifestation Convivial'été, opération « dons et prêts de PC aux élèves et familles trélazéennes », etc.). L'exercice de budget supplémentaire, courant de l'été 2020, a été l'occasion de prendre en compte les principaux impacts de la crise et de modifier profondément le budget de la Collectivité pour les intégrer. Toutefois, le nouveau confinement pourrait engendrer de nouvelles modifications / orientations des crédits alloués au BS.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Dépenses de fonctionnement	12 842	12 644	12 370	12 427	12 690	12 524

Bilan des effectifs et des frais de personnel

Composition du personnel municipal

Au 1^{er} janvier 2020, la Ville de Trélazé comptait 161 agents, dont 116 titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale et 45 agents contractuels.

Parmi les 45 agents contractuels, 6 étaient en contrats aidés et 5 en contrats d'apprentissage.

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Au 1^{er} janvier 2020, 7 agents travaillaient à temps partiel et 17 à temps non complet.

La Collectivité s'est mise en conformité avec la réglementation et travaille 1 607 heures depuis le 1^{ER} mai 2019.

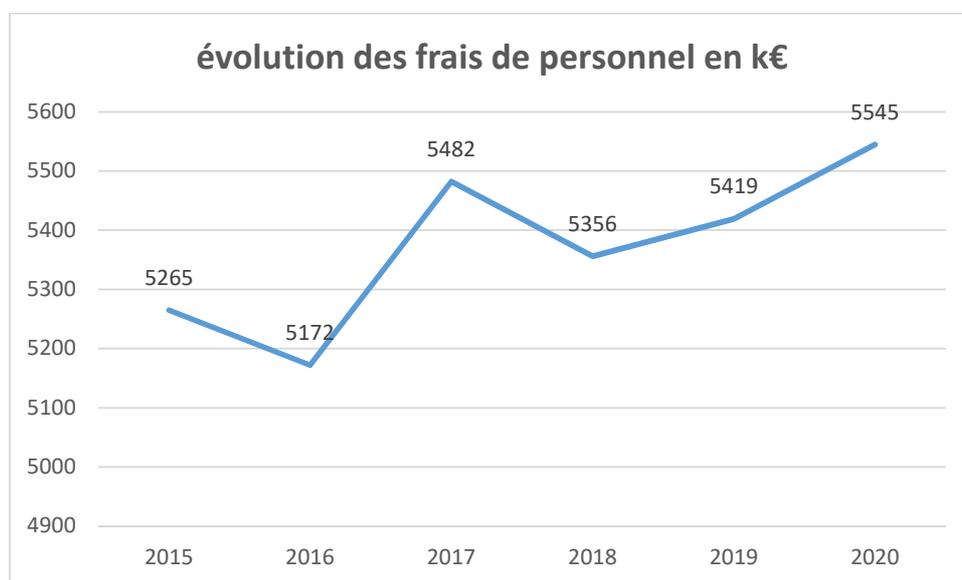
Frais de personnel

Depuis 2016, les frais de personnel (personnel Ville) connaissent une croissance régulière qui illustre la volonté de renforcer les équipes, et notamment l'encadrement de direction et intermédiaire.

La Collectivité a fait le choix, à chaque départ d'agent (mutation, retraite) d'interroger l'organisation du service concerné, ainsi que la pertinence de la répartition de la charge de travail, l'intérêt des missions assurées, l'opportunité de les transférer à des intervenants extérieurs, etc., ce qui a permis, depuis 2018, de faire évoluer en interne des agents de poste d'exécutants à des postes de responsabilité, de recruter des agents spécialistes sur certaines thématiques, ou encore de solliciter des entreprises locales sur certaines tâches.

Après la pause de l'Etat sur le dispositif PPCR en 2018, la revalorisation des grilles indiciaires devrait se poursuivre jusqu'en 2021.

Exceptionnellement, le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), qui normalement dépend de l'atteinte des objectifs par l'agent concerné, ne tiendra compte qu'à la marge de ce critère, au vu de la situation exceptionnelle de cette année qui a modifié les priorités d'intervention des services et rendu caduques, ou prématurés, certains objectifs. A noter qu'une prime exceptionnelle liée à la crise covid19 et à l'activité des agents au cours du confinement de mars à mai a été versée aux agents concernés. Le montant total de cette prime s'élève, pour les agents Ville (hors CCAS) à 43 520 €. Hors versement de cette prime, l'augmentation des frais de personnel entre 2019 et 2020 se serait élevée à +1,5%.



Les avantages en nature dont bénéficient certains agents sont :

- prise en charge des repas des agents travaillant à la cuisine centrale et de certaines ATSEM intervenant sur le temps du midi (montant total : 13 590 €) ;
- participation de la Collectivité aux frais de mutuelle dans le cadre d'un contrat mutualisé ALM pour les agents en faisant la demande (5 557,60 €) ;
- mise à disposition de véhicules de fonction ou de service pour certains métiers (montant total : 20 680 €) ;
- mise à disposition de téléphones portables pour certains agents (en fonction de leurs missions) ;
- vêtements de travail pour certains services – une prime vêtement étant attribuée aux agents ne bénéficiant pas de vêtements de travail.

	MONTANTS 2019
TRAITEMENT INDICIAIRE	2 970 356 €
REGIME INDEMNITAIRE	300 906 €
dont Indemnités de fonctions, sujétions, et d'expertise (IFSE)	207 624 €
Dont Complément Indemnitaire Annuel(CIA)	93 282 €
BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)	22 039 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES	17 077 €

Les frais de personnel ci-dessus sont donnés en « brut non chargé ». Ils s'entendent hors charges patronales, cotisation au COS 49 et octroi de chèques cadeau en fin d'année pour les agents et leurs enfants, cotisation au SMIA (médecine du travail) et cotisation à l'ASIA (assistante de service social pour les agents).

Ne sont de plus pas comptabilisés ici les frais de personnel relatifs aux salariés de la Délégation de service public « activités socio-éducatives » (Léo Lagrange Ouest) ni ceux du Centre Communal d'Action Sociale (dont le personnel de la résidence autonomie, du service d'aide à domicile et de la délégation de service public « Petite enfance » gérée par la Mutualité Française Anjou Mayenne).

Subventions aux associations et organismes annexes : Stabilité et ajustement en fonction des besoins et impact de la crise sanitaire en 2020

D'un montant moyen de 2 873 k€ sur la période 2015-2020, le total des subventions allouées aux organismes de droit privé (associations) ou aux structures annexes de la Collectivité (Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des écoles publiques, Délégation de service public « activités socio-éducatives » gérée par Léo Lagrange Ouest, Ecole de musique « Henri Dutilleux ») se maintient globalement d'une année à l'autre. En 2020, il s'élève à 2 982 k€, soit +7,8% par rapport à 2019.

Alors que la Collectivité a maintenu en 2020 le principe des subventions « bonus jeunesse » pour les associations culturelles et sportives, elle a de plus accompagnée diverses associations, comme Vivre ensemble ou l'AJAC, du fait de besoins ponctuels exprimés par ces dernières (ex : dotation supplémentaire pour l'achat de matériel informatique, ou encore compensation de l'arrêt d'aides à l'emploi par l'Etat). Comme évoqué plus haut, l'année 2020 a de plus été marquée par la mobilisation de certaines associations pour la gestion de la crise sanitaire. C'est notamment le cas de la Régie de quartier, partenaire important de la Collectivité dans la mise en œuvre de l'action Convivial'été ou encore pour le prêt / don de matériel numérique pour les élèves du quartier prioritaire et des familles trélazéennes en général. Des subventions complémentaires aux dotations habituelles ont donc fait l'objet, en cours d'année, de conventions avec la Régie de quartiers.

Les versements effectués au CCAS et à la Caisse des écoles sont ajustés au plus près des besoins, pour assurer l'équilibre budgétaire en fin d'année des structures, d'où l'écart entre le

montant prévu au BP et le montant réalisé. C'est particulièrement le cas en 2020, du fait, par exemple pour la Caisse des écoles, de la non-réalisation de certaines dépenses (ex : moindres frais de transport du fait de la non-organisation des certaines sorties scolaires).

La subvention à l'école de musique, qui dépend à la fois du nombre d'élèves trélazéens scolarisés, et des projets ponctuels développés par l'école, a été revue à la baisse en cours d'année par le conseil syndical de l'établissement, du fait de l'arrêt de certains projets.

La participation de la Ville au financement de la DSP « activités socio-éducatives » pour l'année 2020 a fait l'objet, par délibération n°9 du 21 septembre 2020, d'un avenant visant à un traitement différencié pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire, qui a profondément bouleversé les activités et l'organisation de l'association Léo Lagrange Ouest (suppression des accueils de loisirs liés à l'école – APS, AIC, TAP- et extrascolaires, mise au télétravail ou en chômage partiel de nombreux animateurs, etc.). A la date de rédaction du présent rapport, l'impact sur la participation de la Ville n'est pas encore connue ; il est envisagé à hauteur a minima de -40 k€ pour l'année 2020, mais pourrait être d'un montant plus élevé.

Enfin, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre de l'instruction obligatoire dès 3 ans, instaurée par la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, qui a constitué, pour les communes, une extension de compétences. A ce titre, la ville de Trélazé, siège de 2 écoles maternelles privées, se doit à présent de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles domiciliés dans la commune et dans les conditions fixées par les articles L 442-5, L442-5-1 et R 442-44 du code l'éducation. De cette obligation résulte en partie l'augmentation de la subvention versée par la Ville aux deux OGEC concernées de + 75 515€ par rapport à 2019.

A noter que cette extension de compétences donne droit à compensation financière de l'Etat dès lors que la commune constate une hausse de ses dépenses obligatoires pour l'année scolaire 2019-2020 par rapport à celles engagées pour l'année précédente. Cette compensation pour l'année 2019-2020 ne pourra intervenir que sur l'exercice 2021, sur appui du compte administratif 2020.

Les autres charges : un impact fort de la crise sanitaire

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Autres charges	1 169	952	863	897	946	690

Cette appellation regroupe :

- l'indemnisation des élus, dont la charge et sa répartition ont évolué en cours d'année 2020, du fait de l'élection d'une nouvelle équipe municipale et l'adoption d'une nouvelle répartition des indemnités de mandat,
- La participation de la Ville au Festival de Trélazé : habituellement fixée à 650 k€, cette participation est fortement impactée par la crise sanitaire et l'annulation courant du printemps de l'édition 2020,
- Les dépenses du plan jeunesse, en croissance importante depuis la modification des critères d'attribution en septembre 2018, croissance qui devrait se poursuivre du fait de la nouvelle modification des critères d'attribution décidée en septembre 2020.

Des dépenses de service réorientées en cours d'année du fait de la crise

En dehors des dépenses dites « contraintes » (fluides, téléphonie, assurances, taxes diverses...), les dépenses de fonctionnement des services sont principalement axées sur la mise en œuvre des projets de la Collectivité, d'où une évolution fluctuante, au gré des actions engagées.

Ce postulat a été particulièrement prégnant en 2020, du fait des réorientations effectuées en cours d'année et prises en compte en partie dans le budget supplémentaire pour réagir face à la crise sanitaire.

Comme évoqué plus haut, certaines dépenses « contraintes » ont connu une forte baisse du fait de la fermeture de nombreux équipements municipaux. Ainsi, les dépenses de fluide (eau, électricité, chauffage urbaine), prévues initialement pour un montant de 625 k€, ne devraient pas dépasser les 522 k€ en 2020.

De même, le montant des sujétions particulières versé à l'ARENA LOIRE TRELAZE pour l'usage de la mini-ARENA pour les clubs sportifs et les écoles ainsi que pour l'organisation de manifestations diverses dans la grande salle sera particulièrement faible en 2020, du fait de la non réalisation de nombreuses activités. Ainsi, le montant des sujétions versées pour l'utilisation de la mini-ARENA par les clubs sportifs et les écoles ne devrait pas dépasser les 30 000 € (contre 80 000 € prévus au BP et 43 000 € prévus au BS) ; le montant total des manifestations Ville s'élèvera à 54 600 € (contre 170 000 € prévus au BP et 83 532 € prévus au BS). Le montant dû pour l'utilisation des anciennes Ecuries pour des expositions ne devrait pas dépasser les 71 100 € (contre 80 000 € prévus au BP et 95 100 € prévus au BS).

A l'inverse, l'achat de masques, de gel hydro-alcooliques, l'installation de barrières en plexiglas dans les espaces d'accueil du public, l'organisation de la manifestation Convivial'été pour assurer l'animation dans les quartiers pendant la période estivale, etc., n'étant bien évidemment pas prévu au BP 2020 et ont été intégrées au budget supplémentaire.

La situation sanitaire continuant de générer des contraintes nécessitant l'adaptation des services, la projection d'atterrissage 2020 a été envisagée selon une fourchette haute ; les incertitudes restent toutefois très nombreuses pour envisager, à la date de rédaction du présent rapport, un atterrissage sûr.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Dépenses des services	3 308	3 725	3 143	3 354	3 559	3 288

NB : l'année 2016 a été marquée par le rattrapage du paiement de l'utilisation des Anciennes écuries pour les expositions de la ville pour les années 2014 et 2015, ainsi que le paiement de deux ans de taxe foncière ARENA LOIRE.

Enfin, il est prévu, comme le prévoit la circulaire NOR : TERB2020217C sur « le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 », de procéder à l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sur une période de 3 ans (2020-2022). Ce sont environ 160 000 € de dépenses qui sont réputées éligibles par ce dispositif, et qui seront donc neutralisées sur l'exercice 2020 pour être étalées sur la période 2020-2022.

« Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 affectent les budgets et comptes des collectivités territoriales (...), notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents (...). Il s'agit dès lors d'adapter le cadre budgétaire et comptable afin d'offrir des solutions de nature à répondre à ces enjeux budgétaires. »

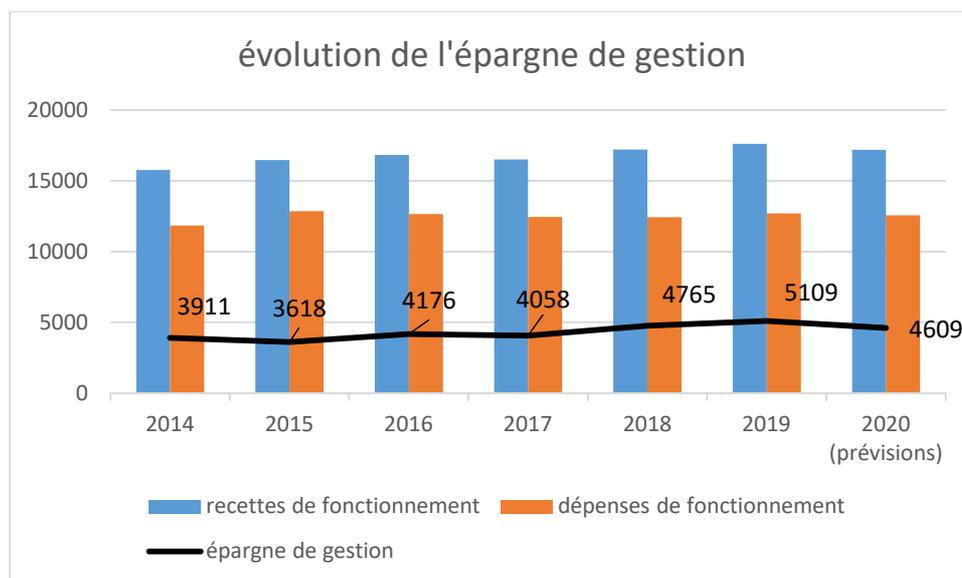
Extrait de la circulaire NOR : TERB2020217C

3) Des indicateurs d'épargne qui restent solides

Chaque année, l'épargne de gestion permet de rembourser les annuités de la dette, tout en gardant une capacité significative d'épargne nette dédiée au financement des investissements.

Alors que les principales recettes de la Collectivité n'ont pas été impactées en 2020 par la crise mais que celles liées aux services ont été plus faibles que prévues et que les dépenses, malgré la réorientation d'une partie, devraient connaître une baisse conjoncturelle, l'épargne de gestion 2020 devrait se maintenir par rapport aux années précédentes.

Tableaux d'évolution des indicateurs d'épargne



Rappel : en 2019, intégration des résultats liés à la clôture du budget annexe « Saint Lézin » (191 k€).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Epargne de gestion	3 618	4 176	4 502	4 765	5 109	4 609
Charges financières (intérêts des emprunts et frais financiers)	1 123	1 681	1 690	1 282	1 190	1 116

Epargne brute	2 495	2 495	2 812	3 483	3 919	3 493
Remboursement du capital	2 821	1 200	1 952	1 986	2 047	2 113
Epargne nette	-326 *	1 925	860	1 497	1 871	1 380

* situation exceptionnelle due au remboursement d'un prêt relais de 1 000 k€

4) Un investissement maintenu à un niveau élevé malgré les confinements

Depuis 2015, le niveau d'investissement augmente régulièrement :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Dépenses d'investissement	629	1 595	3 356	4 358	4 485	6 277

Le montant 2020 s'entend avec les restes à réaliser 2019 (1 826 k€) et les montants qui seront vraisemblablement comptabilisés en « restes à réaliser » en 2021 et qui seront dès lors intégrés au BS de l'année 2021.

En 2020, malgré le confinement de mars à mai qui a profondément ralenti le programme de réalisation des investissements de l'année, ont été réalisés :

- le lancement de la rénovation de la piscine municipale, qui se terminera mi 2021 (dépenses 2020 : 600 k€)
- la finalisation du terrain synthétique du complexe Bernard Bioteau (dépenses 2020 : 450 k€)
- la finalisation des travaux de la rue des Malembardières (dépenses 2020 : 794 k€)
- l'équipement du nouveau groupe scolaire Florence Arthaud, dont l'ouverture a été reportée de septembre à novembre 2020 (coût à charge de la ville en 2020 : 271 k€)
- le remplacement du pavage de la rue Pasteur, devant l'hôtel de ville (55 k€)
- la finalisation du géoréférencement des réseaux sur la Ville (80 k€)
- le lancement de l'étude pour la rénovation / réhabilitation du complexe sportif du Petit Bois (40 k€)

5) La dette : un encours au 31/12/2020 au plus bas depuis 2012

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (projection)
Encours de la dette au 31/12	25 355	31 972	30 020	28 034	25 986	23 873

Encours de la dette au 31/12 avec retraitement du fonds de soutien	25 355	24 797	23 443	22 055	20 605	19 090
Dettes au 31/12 / épargne brute	10,2	9,9	8,3	6,3	5,3*	5.5

* indicateur impacté par l'intégration du résultat final du lotissement St Lézin sur l'exercice 2019 – après retraitement de cette intégration, l'indicateur s'établit à 5,5 au 31/12/2019

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette de la commune s'établit à 23 873 k€ avant retraitement du fonds de soutien (cf. explication ci-dessous) et à 19 090 k€ après retraitement du fonds de soutien et se répartit selon les catégories suivantes (en %) :

- Encours d'emprunts à taux fixe : 68,4 %
- Encours d'emprunt à taux variable : 25,9%
- Encours d'emprunts indexés sur le livret A : 5,7%

Les taux fixes des emprunts oscillent entre 3.25% et 5,10 %.

Au 31 décembre 2015, la ville de Trélazé était exposée à deux prêts risqués :

- un prêt souscrit auprès de la CAFFIL (SFIL) pour un montant de 4 millions d'euros en 2003
- un prêt souscrit auprès de DEXIA pour un montant de 7,7 millions d'euros en 2005

En 2016, les négociations de sécurisation ont permis de mettre un terme au prêt SFIL concerné, le refinancement de la tranche dite "risquée" de ce prêt pour un montant de capital emprunté de 11,4 millions d'euros, dont

- 3,4 millions d'euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû
- 7,93 millions d'euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire

La Ville de Trélazé a bénéficié d'un fonds de soutien de l'Etat pour financer l'indemnité compensatrice dérogatoire. Une convention avec le Préfet de Maine et Loire signée le 24 juin 2016 prévoit dès lors le versement de 7,772 millions d'euros en 13 échéances de 2016 à 2028 de 0,598 millions d'euros. Cette aide atténue les charges des annuités de la dette. En accord avec la Préfecture de Maine et Loire, cette aide fait l'objet d'un retraitement pour le calcul du montant réel de l'encours de la Collectivité.

Le volume de dette à risque est aujourd'hui de 4 944 k€, soit 25,90% de l'encours total. Ce risque est lié uniquement au prêt DEXIA, neutralisé depuis 2016 par l'application du dispositif dérogatoire du fonds de soutien prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant la prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans renouvelable jusqu'en 2028. Pour ce prêt, l'aide maximale dont la ville pourra bénéficier s'élève à 1 927 869,63 €. A ce jour, la Ville de Trélazé n'a jamais eu besoin de mobiliser le fonds pour ce prêt.

Le taux d'intérêt annuel de ce prêt Dexia est fixé, jusqu'au 1er janvier 2026, en fonction du cours de change USD/CHF.

Aujourd'hui, tous les emprunts de la Ville de Trélazé sont sécurisés par l'un des dispositifs proposés par l'Etat.

L'année 2020 se clot dans le respect de la stratégie de désendettement de la Ville, sans recours à de nouveaux emprunts au cours du mandat 2014-2020. Ainsi, au 31/12/2020, l'encours de la dette sera à son niveau le plus faible depuis 2012.

Ce désendettement est d'autant plus significatif que la Ville de Trélazé aura, sur le mandat qui s'est achevé (années 2014-2020), porté environ 25 M€ d'investissement.

L'encours de dette par habitant continue à diminuer, du fait à la fois de l'absence de nouvel emprunt sur l'année et de la démographie dynamique de la Ville. Il s'établit ainsi à 1 407 € au 31 décembre 2019 (contre 1 533 € au 31 décembre 2018), après retraitement du fonds de soutien versé pour l'ancien prêt structuré SFIL.

Cet encours de dette par habitant reste relativement élevé, en comparaison les moyennes des autres collectivités : 711 €/habitant au niveau départemental, 743 €/habitant au niveau régional, 830€/habitant au niveau national. Il est toutefois à relativiser, car directement lié à des investissements d'envergure réalisés sur les mandats précédents (opération de rénovation urbaine du quartier du Grand Bellevue, renouvellement de quasiment l'ensemble des équipements municipaux, construction de l'Arena Loire).

6) Pacte financier Etat –Collectivité: un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses.

Du fait de la crise sanitaire, le pacte financier Etat-Collectivité, dit « pacte de Cahors », a été suspendu pour autoriser les Collectivités à ne pas respecter le cadre contractuel afin de faire face aux dépenses imprévues engendrées par la lutte contre la pandémie.

Pour mémoire, l'objectif d'évolution annuelle maximale des dépenses réelles de fonctionnement avait été fixé, pour Trélazé, à +1,35% par rapport à une base 2017.

En 2018 et 2019, la Ville de Trélazé avait largement respecté ses engagements, les montants des dépenses de fonctionnement étant très inférieurs au plafond fixé dans l'accord.

Malgré la gestion de la crise sanitaire, et sous réserve des données d'atterrissage réelles, les dépenses 2020 devraient permettre de rester en-deçà du plafond fixé pour 2020 :

	Base 2017	Plafond 2018	Plafond 2019	Plafond 2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement retenu par l'Etat	13 998 628 €	14 187 609 €	14 379 142 €	14 573 261 €
Montant des dépenses réelles de la Ville	13 998 628 €	13 635 850 €	13 825 435 €	

Le contrat comprend également des objectifs, sans contrainte financière associée, de besoin de financement (emprunts minorés des remboursements de dette) du budget principal pour les années 2018 à 2020. Compte tenu de l'absence de nouveaux contrats d'emprunts, ces objectifs sont atteints pour les années 2018 à 2020.

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement (€)	- 1 952 269 €	- 1 986 308 €	- 2 045 955 €	- 2 108 423 €
Besoin de financement contractualisé (€)	-1 952 269 €	- 1 986 308 €	- 2 045 955 €	- 2 108 423 €

Comme évoqué plus haut, le mode de gestion actuel de la collectivité lui permet de dégager une épargne brute très largement suffisante pour couvrir son besoin de financement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – ELEMENTS PLURIANNUELS 2021-2024

Les chiffres présentés dans les tableaux sont en k€.

Bien que profondément marquée par la crise sanitaire, l'année 2020 constitue une base pour établir les estimations pour l'exercice 2021 et se projeter sur les 4 prochaines années de la manière suivante :

1) Des recettes de fonctionnement toujours envisagées avec prudence

En hausse prévisionnelle globale de +1,8% par rapport aux prévisions de réalisation 2020, les recettes de fonctionnement sont principalement portées par la dynamique attendue des produits fiscaux et l'hypothèse d'une année « quasi-normale » en produits des services. Pour les années suivantes, les hypothèses d'évolution stable ou en légère augmentation correspondent à la prudence habituelle avec laquelle la Ville considère ses recettes à venir :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 482	17 667	17 853	18 041

C'est notamment la dépendance de la Collectivité aux recettes « extérieures » (dotations d'Etat et fiscalité indirecte), qui contraint à construire les recettes de fonctionnement de manière prudente :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
FISCALITE (en k€)	10 062	10 170	10 280	10 391
dont TH, TFPB et TFPNB	7 215	7 323	7 433	7 545

Les recettes des trois taxes (TH, TFPB, TFPNB) sont estimées pour 2021 et les années suivantes sur l'hypothèse d'une croissance faible des bases fiscales et donc du produit fiscal (+1,5% pour la TH et la TFPB), du fait l'absence, à la date de rédaction du présent rapport, des notifications des recettes fiscales pour l'année 2020. A noter toutefois que l'urbanisation de la zone des cliniques et la poursuite de celle du quartier de la Quantinière devraient permettre un atterrissage 2021 plus intéressant du point de vue des bases fiscales.

Cette prudence est aussi liée au projet de poursuivre, tant que possible, la pression fiscale locale sur les ménages, notamment par une nouvelle baisse du taux de la taxe foncière.

A ce stade, il est donc proposé un montant total des produits des 3 taxes pour 2021 : la décision relative à une possible nouvelle baisse du taux local de taxe foncière devra être prise

avant le 15 avril 2021, en toute connaissance des marges de manœuvre données par l'évolution des bases légales et physiques (à ce stade, nous avons prévu d'annuler la hausse des bases prévue dans la loi de finances 2021).

A noter que certaines recettes liées à l'appartenance à la Communauté urbaine pourraient connaître des modifications au cours des prochaines années (à partir de 2022). Ce sera le cas par exemple de l'attribution de compensation, du fait de la reprise par Angers Loire Métropole de l'exercice de la compétence voirie, attendue pour le 1^{er} janvier 2022. De même, les modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) font actuellement l'objet de débats, ce qui pourrait mener à la révision de ses critères d'attribution et donc au montant alloué à la Ville de Trélazé.

Dotation générale de fonctionnement (hors DNP) (en k€)	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Total dotation forfaitaire et D.S.U.	4 108	4 158	4 208	4 258
dont dotation forfaitaire	1 926	1 926	1 926	1 926
dont D.S.U.	2 181	2 231	2 281	2 331

Les dotations de l'Etat « dotation forfaitaire » et « dotation de solidarité urbaine » sont envisagées à croissance limitée, malgré la dynamique démographique de la Ville : ainsi, la dotation forfaitaire est prévue stable jusqu'en 2024, alors que la DSU est envisagée en croissance régulière mais plus faible. Cette prudence est dictée par le manque de visibilité sur les prochaines années des décisions de l'Etat sur ces dotations.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
AUTRES RECETTES	2 594	2 620	2 647	2 673

Pour 2021, du fait des incertitudes qui pèsent quant à la durée de la crise sanitaire, les produits des services sont envisagés avec une hausse de 10,7% par rapport aux prévisions 2020, mais une baisse de 12,5% par rapport au réalisé 2019.

Certaines baisses de recettes sont déconnectées de la crise : c'est le cas par exemple de l'absence de recette « piscine » au cours du 1^{er} semestre 2021 du fait de la fermeture pour travaux de cette dernière ; ou encore de la diminution de l'usage des équipements sportifs de la Ville par le Collège Jean Rostand. D'autres sont envisagées comme directement impactées par la crise, comme par exemple les locations de salle (Aragon, Maraîchère). A ce stade, les recettes, tout comme les dépenses liées à la Restauration municipale sont envisagées en année pleine, sur le modèle du confinement « allégé » en cours depuis début novembre 2020.

Enfin, les recettes liées à des partenaires extérieurs, comme la Caf (Contrat Enfance Jeunesse) et l'Etat (Contrat de ville) sont envisagées avec prudence, car soumises à négociations ou tributaires de critères de fréquentation/réalisation des actions financées.

Les tarifs appliqués sont ceux qui, chaque année, font l'objet d'un arrêté municipal applicable au 1^{er} septembre. Les estimations de recettes liées à une tarification ont donc été élaborées à

partir des tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2020 -dont les tarifs de la restauration scolaire, qui ont été maintenus aux montants 2019-, sans tenir compte d'une éventuelle revalorisation au 1^{er} septembre 2021.

Pour les années 2022 et suivantes, l'évolution des produits du domaine est envisagée d'une hausse régulière de +1% par an, à titre arbitraire.

2) Des dépenses de fonctionnement au plus juste des besoins repérés

Contrairement aux recettes de fonctionnement toujours considérées de manière prudente, les dépenses de fonctionnement sont fixées, pour le budget primitif, à partir des estimations des besoins, dans l'objectif de définir au plus juste les crédits nécessaires pour le fonctionnement des activités existantes et le développement de projets.

La définition de ces besoins est établie au cours d'une procédure budgétaire collaborative, qui mobilise agents des services et élus de chaque secteur.

Un renforcement des équipes techniques qui se concrétise en année pleine en 2021

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
PERSONNEL	5 671	5 748	5 825	5 904

Pour 2021, L'estimation des frais de personnel a été faite en tenant compte des importantes modifications apportées en 2020 à l'organigramme de la Collectivité :

- réorganisation des services techniques, avec la fusion des deux entités « administrative » et « opérationnelle » en une seule direction, avec le renforcement de la direction (création d'un poste d'adjoint) et création d'une cellule « propreté », avec le recrutement de 2 agents dédiés (en contrats aidés) et le renforcement de l'encadrement intermédiaire
- création d'un poste de contrôle de gestion
- création d'un poste de responsable « logistique / entretien »
- création d'un poste « Citoyenneté » (en réflexion à la date de rédaction du présent rapport)

Les estimations 2021 tiennent de plus compte du « glissement vieillesse technicité » (GVT) et des habituels déroulements de carrière des agents.

En plus des déroulements de carrière, la Collectivité a fait le choix de promouvoir le passage de concours et d'examens professionnels en versant un « bonus RIFSEEP réussite examen ou concours » et de nommer les promus en fonction des possibilités.

Ces différents éléments expliquent la hausse de +2,2% des frais de personnel prévue entre 2020 et 2021. Pour les années suivantes, il est appliqué une prévision de hausse de 1,35%.

Un soutien affirmé de la Collectivité envers les associations locales

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
SUBVENTIONS	3 209	3 232	3 253	3 273
dont CCAS	875	875	875	875
dont Caisse des Ecoles	194	197	199	202
dont école de musique	94	94	94	94
dont Délégation de Service Public – activités socio-éducatives	1 277	1 294	1 312	1 329

La municipalité maintient son engagement de ne pas diminuer le montant global des subventions versées aux associations locales. Au-delà des subventions de fonctionnement accordées annuellement, sont aussi maintenus les bonifications « jeunes » des clubs sportifs et des associations culturelles, ainsi que la possibilité de déposer, en cours d'année, des demandes de subvention pour des projets exceptionnels.

A noter que, si les dossiers de demande de subvention sont transmis à la Collectivité au 1^{er} octobre de l'année N-1, les montants effectivement alloués sont votés, pour les subventions de fonctionnement annuelles, au premier trimestre de l'année N. Pour le CCAS, la caisse des écoles et l'école de musique intercommunale « Henri Dutilleux », les montants inscrits au budget primitif sont des estimations, ces structures votant habituellement leur budget primitif au cours du premier trimestre de l'année N.

En 2021, la subvention à la caisse des écoles, doit, comme tous les ans, s'adapter au nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville, nombre en hausse régulière du fait de la dynamique démographique de la Collectivité.

Pour l'école de musique Henri Dutilleux, c'est le montant estimé pour le BP 2020 qui est retenu, dans l'hypothèse de la mise en œuvre, en 2021, des projets initialement prévus pour 2020 et qui n'ont pas pu se tenir du fait de la crise sanitaire.

La subvention versée au CCAS doit, elle, tenir compte d'éléments nouveaux :

- De l'ouverture, sur une année entière, du multi-accueil Mine d'Eveil sur 5 jours depuis août 2020, après celle à 4,5 jours du multi-accueil du Grand Bellevue depuis avril 2019 ;
- De l'obligation, pour la Collectivité, d'élaborer une Analyse des Besoins Sociaux en début de chaque mandat ;
- De la nécessité d'adapter le montant prévisionnel des aides sociales facultatives à l'évolution démographique de la Collectivité et à l'évolution des besoins des ménages aidés ;
- Du projet en cours de renforcer l'encadrement du CCAS par le recrutement d'un directeur ;
- Comme tous les ans, des incertitudes qui pèsent sur les financements de certaines actions « politique de la ville »

Le montant effectivement versé au CCAS sera, comme chaque année, adapté aux besoins réels de l'organisme (recherche de l'équilibre financier de fin d'année).

La participation de la Ville au financement de la délégation de service public « activités socio-éducatives » fait actuellement l'objet d'échanges avec le gestionnaire Léo Lagrange Ouest. Elle sera ajustée au plus juste des besoins de la délégation de service public, et tiendra compte à la fois de l'ouverture de la nouvelle école Florence Arthaud (nouveaux accueils périscolaires, TAP et animations interclasses assurés par Léo Lagrange Ouest) et du développement d'un nouveau projet « Jeunesse ».

Comme en 2020, la participation de la Ville au financement des écoles privées doit être adaptée pour respecter les engagements de la loi « pour une école de la confiance » et l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans. Une recette équivalente à la dépense 2020 sera prévue au BP 2021, l'aide de l'Etat pour ce nouveau transfert de compétences étant versée à N+1.

Des dépenses de services envisagées pour une année « normale »

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
AUTRES CHARGES	999	999	999	999
dont participation au Festival de Trélazé	650	650	650	650
DEPENSES DES SERVICES	3 777	3 828	3 879	3 932
dont sujétions particulières ARENA LOIRE	260 500	260 500	260 500	260 500
dont sujétions particulières Anciennes écuries	90 000	90 000	90 000	90 000

Fluctuant en fonction des projets et activités développés, le montant des dépenses de fonctionnement des services est déterminé annuellement « au plus près des besoins » grâce à un dialogue de gestion rigoureux auquel participent les services et élus des pôles concernés.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur la durée de la crise sanitaire et sur ses retombées, les besoins 2021 ont été établis pour une année « normale », avec par exemple une mise à disposition des équipements sportifs et culturels aux associations tout au long de l'année, l'organisation de manifestations diverses à l'ARENA LOIRE et aux anciennes Ecuries, etc.

De même, le montant prévu de participation pour le Festival de Trélazé est fixé à 650 k€.

Pour les années 2020 et suivantes, ces dépenses sont envisagées soit stables (« autres charges », dont la participation au Festival), soit avec une hausse arbitraire de +1,35%.

A noter que la décision d'étaler la charge de la crise sanitaire sur 3 ans impactera les années 2021 et 2022 en leur faisant supporter environ 54 k€ de dépenses « covid-19 », comme le permet la réglementation.

3) Un niveau d'investissement toujours soutenu

Le plan pluriannuel d'investissement de la Collectivité⁵ retranscrit la dynamique d'investissement de la Commune en listant l'ensemble des dépenses prévus dans ce cadre.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 064	3 425	3 367	3 428

Pour 2020, il s'agit autant des « grands projets » tels que :

- la rénovation de la piscine municipale (nouveaux crédits 2021 : 1 300 k€),
- la reprise du terrain synthétique du complexe Bioteau (nouveaux crédits 2021 : 200 k€),
- la création d'une salle de convivialité aux Allumettes (250 k€),
- la modification du dispositif de vidéoprotection (nouveaux crédits 2021 : 89 k€)

... que des investissements dits « récurrents », comme les travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux (selon un calendrier pré-établi), l'équipement des services et des écoles, l'entretien des bâtiments, etc.

Sont de plus prévues ou engagées diverses études, en prévision de travaux d'ampleur à plus ou moins long terme, comme l'étude globale sur la Ville ou celle sur le projet de rénovation du complexe sportif du Petit Bois.

Décliné jusqu'en 2023, il permet de planifier les travaux, de vérifier sa viabilité financière et de définir ses modes de financement. Cette déclinaison est d'autant plus importante que le montant total des investissements de la Collectivité d'ici à fin 2024 est d'ores et déjà prévu à hauteur de plus de 14 millions d'euros.

Ce plan détaille par ailleurs les subventions extérieures envisagées, qui ont pour certaines déjà fait l'objet d'un engagement de la part des partenaires financiers (DSIL, DETR), ou qui feront l'objet du dépôt d'une demande de subvention.

A noter que les travaux de voirie (boulevard Bahonneau, rue de Bel Air, rue Jean Jaurès...) envisagés pour 2022 et suivantes devraient, à terme, relever d'un financement direct par Angers Loire Métropole, qui devrait exercer la compétence voirie sans re-délégation aux communes à compter de janvier 2022. Les modalités financières de ce transfert n'étant pas connu à la date de rédaction du présent rapport, il a été décidé d'inscrire pour l'instant les dépenses liées à ces travaux de voirie dans le PPI communal. En parallèle, le financement actuel d'Angers Loire Métropole via la convention de gestion a été maintenu « en l'état » et à son niveau le plus faible, dans la prospective financière de la Ville (ligne « transfert de charges ALM »).

⁵ cf. document « plan pluriannuel d'investissement 2020-2024 » annexé au présent rapport

4) Un financement de l'investissement via un autofinancement élevé...

Avec une estimation raisonnable des recettes de fonctionnement et une définition au plus juste des dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne de gestion de la Ville se maintiendra en 2021 à un niveau élevé, permettant de dégager une épargne nette mobilisable pour le financement de l'investissement :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
EPARGNE DE GESTION	3 758	3 792	3 882	3 919
EPARGNE BRUTE	2 734	2 858	3 044	3 179
EPARGNE NETTE	557	613	680	692

Comme les années précédentes, les recettes de FCTVA, basées sur les investissements des années antérieures, et celles de taxe d'aménagement, dont les clés de répartition entre communes d'Angers Loire Métropole pourraient prochainement faire l'objet d'une révision, s'ajouteront à la recherche d'un haut niveau de subventions extérieures pour constituer un autofinancement relativement élevé jusqu'en 2024 :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
RECETTES FCTVA + Taxe d'Aménagement	519	906	672	452
SUBVENTIONS	1 460	1 082	1 067	1 066
RECETTES DE CES- SIONS	610	0	0	0
TRANSFERT DE CHARGES ALM	289	227	227	227
AUTOFINANCEMENT (recettes d'investisse- ment + épargne nette)	3 460	2 828	2 645	2 436

A noter qu'en 2021, il est prévu pour 610 k€ de recettes de cessions :

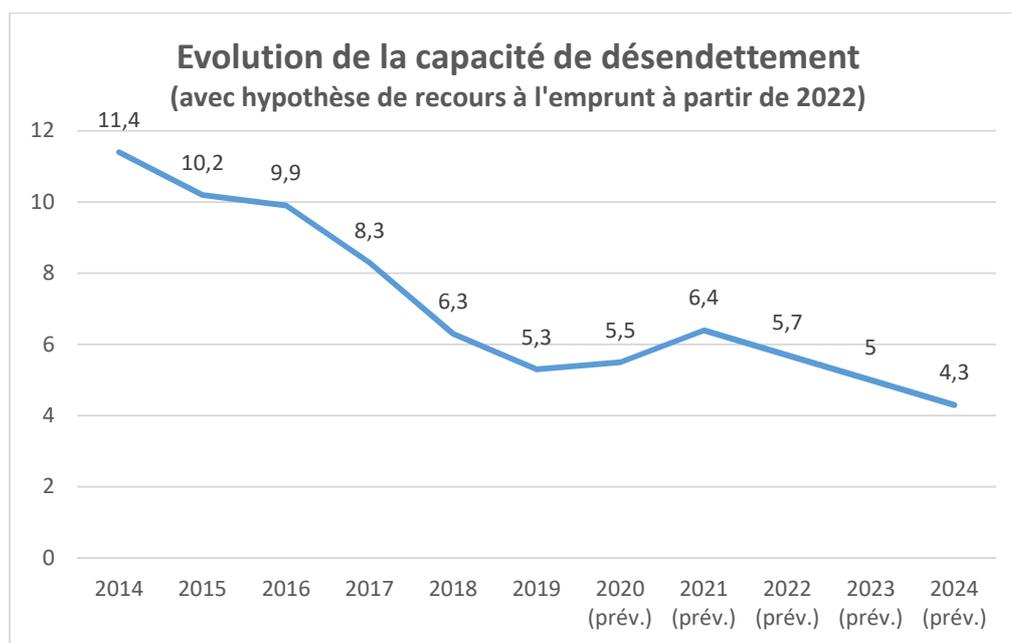
- Bâtiment actuellement occupé par la trésorerie municipale (déménagement prévu mars 2021) : 150 k€
- Terrains lotissement Saint Lézin : 250 k€
- Terrain Grand Maison (complément) : 210 k€

5) ... et des hypothèses de recours à l'emprunt pour les années 2022 à 2024 qui ne dégradent pas les ratio d'endettement de la Ville

Soucieuse de poursuivre sa dynamique de désendettement tout en maintenant un niveau élevé d'investissement, la Ville de Trélazé travaille sur l'hypothèse d'un recours à nouvel emprunt à compter de 2022.

L'hypothèse de nouveaux emprunts à hauteur de 500 k€ par an à partir de 2022 est actuellement à l'étude. Les simulations financières effectuées indiquent que ce recours ne viendrait pas dégrader durablement les ratios d'endettement de la Ville :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Charges financières (intérêts d'emprunts et frais financiers)	1 024	934	838	740
Remboursement capital	2 178	2 245	2 364	2 487
Encours de la dette au 31/12	21 695	19 951	18 086	16 099
Encours de la dette au 31/12 avec retraitement du fonds de soutien « prêt structuré »	17 510	16 363	15 097	13 707
Ration dette /épargne brute au 31/12	6,4	5,7	5,0	4,3



A noter que ces estimations de recours restent à l'état d'hypothèse pour les années 2022 et suivantes, le recours à nouvel emprunt n'étant pas prévu pour l'exercice 2021.